



**DECISION DU 27 JUIN 2023 PORTANT SUR
L'APPROBATION D'UNE SERVITUDE
CONVENTIONNELLE POUR LE PASSAGE D'UNE
CANALISATION D'EAU POTABLE SUR LA
PARCELLE BD 84 A BOURG-SAINT-ANDEOL**

Décision n° ENV2023-24

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,
- L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la faculté octroyée aux exécutifs des collectivités locales et à leurs groupements à recevoir et authentifier les actes contenant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,
- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- La délibération n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,
- La décision n°2022-20 portant création de servitudes conventionnelles pour le passage d'une canalisation d'eau potable et d'équipements hydrauliques sur les parcelles BD 84, BD 86 et BE 129 à Bourg-Saint-Andéol,

Considérant,

- Que depuis la rédaction de la décision n°2022-20, la parcelle BD 84 a été vendue à Madame DEHEURLES Christelle,
- Qu'il est nécessaire de mettre en place une servitude conventionnelle de la manière suivante :

Commune	Désignation de la parcelle	Nom du propriétaire
Bourg-Saint-Andéol	BD 84	DEHEURLES Christelle

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **DE VALIDER** la constitution de servitudes conventionnelles avec Madame DEHEURLES Christelle pour le passage d'une canalisation d'eau potable et d'équipements hydrauliques sur la parcelle BD 84 à Bourg-Saint-Andéol,
- **DE REDIGER** les actes constitutifs de servitude conventionnelle en la forme administrative,
- **DE RECEVOIR ET D'AUTHENTIFIER** ces actes qui seront ensuite publiés au service de publicité foncière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'ensemble des actes avec les propriétaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Bourg-Saint-Andéol,
Le 27 juin 2023,

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.

